



GOURNAY
SUR MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°T 2022-09-164T**

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Maréchal Foch (dans sa partie comprise entre la rue Léonardi et la rue du Parc) rue du Belvédère, parking de la cuisine centrale et rue Léonardi.
Brocante du 18 septembre 2022.

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la route l'article R 417 -1, R 417-5, R 417-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 325-1,

VU la Circulaire ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie signalisation temporaire,

VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la brocante organisée par la commune le dimanche 18 septembre 2022, il est nécessaire de prendre les mesures d'ordre général propres à assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que des mesures restrictives temporaires doivent être apportées, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, **AVENUE DU MARECHAL FOCH** (dans sa partie comprise entre le rond-point du puits Artésien et la rue du Parc), **RUE DU BELVEDERE**, **RUE LEONARDI ET SUR LE PARKING DE LA CUISINE CENTRALE**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 17 septembre (16h00) au dimanche 18 septembre 2022 (21h00), le stationnement sera interdit :

- **AVENUE DU MARECHAL FOCH** (dans sa partie comprise entre la rue Léonardi et la rue du Parc),
- **RUE LEONARDI**,
- **PARKING DE LA CUISINE CENTRALE**.

Une demande immédiate d'enlèvement sera effectuée pour les véhicules en stationnement irrégulier.

ARTICLE 2 : Le dimanche 18 septembre, de 05h00 à 20h00, la circulation sera interdite :

- **AVENUE DU MARECHAL FOCH** (dans sa partie comprise entre le rond-point du puits Artésien et la rue du Parc) et les véhicules sortant de la **RUE DU BELVEDERE**,
- **RUE LEONARDI**.

.../...

Une déviation sera prévu par les adjacentes.

Seule la circulation des véhicules d'intérêt général (médecins, ambulances, véhicules de police, services de secours ou de lutte contre l'incendie, véhicules des services municipaux et de collecte des déchets,...) sera autorisée.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la manifestation, de 5h00 à 8h00, par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, la circulation sera autorisée aux exposants, pour permettre leur installation :

- avenue du Maréchal Foch (dans sa partie comprise entre le rond-point du puits Artésien et la rue du Parc),
- rue Léonardi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig, 93100, Montreuil) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Noisy-le-Grand, le Commandant de la BSPP de Noisy-le-Grand, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le :
9 septembre 2022

Fait à Gournay-sur-Marne,
le 5 septembre 2022



Adjoint au Maire
chargé du Cadre de Vie
Delphine SCHLEGEL